



REGLEMENT OPEN DE JADE 2020

Le présent règlement s'applique à la compétition de pêche en mer qui se tiendra les 8 et 9 mai prochains à Pornic.

Article 1 – OPEN DE JADE 2020

L'OPEN DE JADE 2020 est une compétition de pêche avec relâche du poisson aux leurres. Elle est organisée par les entreprises Marine Ouest Service et le Comptoir de la mer de Pornic.

- Siège social : 30 rue des champs francs, 44210 Pornic
- Email : contact@marine-ouest.com
- Site web : www.marine-ouest.com

Article 2 – Principes

L'OPEN DE JADE 2020 a pour objectif de promouvoir :

- La pêche sportive, récréative et responsable
- La découverte de la baie de Bourgneuf

La compétition OPEN DE JADE 2020 se déroule par équipe de trois personnes maximum depuis un bateau.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.opendejade.marine-ouest.com ou directement auprès des entreprises organisatrices. Les demandes de participation constituent des pré-inscriptions. Le nombre maximum d'équipes en compétition **est fixé à 40**. L'inscription définitive sera validée que lorsque le dossier sera complet. Pour chaque inscription reçue, les organisateurs attribuent un numéro d'équipe, et tiennent à jour, sur le site internet, la liste des équipes inscrites. Les organisateurs statuent sur le refus ou l'admission, sans recours possible et sans être obligés de se justifier. Le rejet d'une inscription ne peut donner lieu au paiement d'indemnités autre que le remboursement des sommes versées aux organisateurs. Tout mineur doit être obligatoirement accompagné d'une personne majeure qui en a légalement la garde ; il reste placé sous la responsabilité de ce dernier.

Le tarif est de **30€ par personne**.

Les demandes de participation comprennent :

- L'inscription en ligne sur www.opendejade.marine-ouest.com
- Le paiement des frais d'engagement doit être adressé dès le dépôt de l'inscription ; en l'absence de paiement l'inscription n'est pas prise en compte.

La confirmation ou l'annulation de la compétition sera notifiée sur le site Internet ou par email, à tous les inscrits au plus tard le mardi 5 mai 2020 en fin d'après midi. Toutefois, en cas de météo douteuse, les organisateurs peuvent reporter leur décision au mercredi matin en prenant soin, le mardi après-midi, de prévenir tous les participants de ce report de décision.

Si la rencontre doit être reportée (cause météo notamment), pour les équipes inscrites qui ne peuvent être présentes à la nouvelle date, les sommes perçues sont remboursées à 100%.



REGLEMENT OPEN DE JADE 2020

En cas d'annulation de sa participation par une équipe inscrite survenant plus de sept jours avant la rencontre, la totalité de la somme encaissée est remboursée. Si l'annulation est signalée moins de sept jours avant la rencontre, y compris lorsqu'il s'agit d'un report, aucun remboursement n'est effectué.

Article 4 - Moyens logistiques mis à disposition

Il est possible de disposer pendant la compétition d'un endroit pour laisser son bateau sur le port de La Noëveillard durant les nuits du jeudi au vendredi et du vendredi au samedi. Le tarif pour pouvoir en bénéficier est de **15 € par nuitée et par bateau**, peu importe la taille. Suivant le choix, le service doit être réglé auprès des organisateurs en même temps que la participation.

Les participants pourront également utiliser la cale de mise à l'eau de Gourmalon. Pour ceux-ci, un badge leur sera prêté pour pouvoir facilement mettre à l'eau et sortir d'eau les bateaux respectifs. Il sera demandé une **caution de 15 € en chèque** qui sera remise à la fin de la compétition suite à la remise du badge aux organisateurs. En cas d'oubli de la part du participant, la caution sera encaissée. Les intéressés devront se manifester auprès des organisateurs au minimum 15 jours avant le début de la compétition afin de faire la demande de ce badge.

Article 5 – Assurances

Chaque navire participant doit être assuré ; la responsabilité civile étant le minimum requis. Il appartient à chaque participant de s'assurer au préalable auprès de son assureur que les risques liés aux compétitions sont bien couverts. Les équipiers doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile. Marine Ouest Service et le Comptoir de la Mer de Pornic pour leur part s'assurent pour la manifestation.

Article 6 – Taille des navires autorisés

Pour tenir compte de la zone de pêche, la taille minimale des bateaux est fixée à 5 mètres, le skipper doit être titulaire du permis bateau jusqu'à 6 milles minimum.

Article 7 - Réglementation

7.1 – Navigation

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables d'éventuelles infractions pénales ou administratives commises par un participant. La participation à cette manifestation vaut pour le skipper acceptation de l'obligation de se conformer aux obligations relatives à son navire et à la conduite de ce dernier. Chaque skipper doit :

- Respecter la législation en vigueur.
- Posséder à bord le matériel de sécurité conforme à la réglementation pour la catégorie de son navire.
- Se conformer aux dispositions du présent règlement.
- Respecter les usagers de la mer y compris ceux qui ne participent pas à la manifestation.

7.2 – Sécurité



REGLEMENT OPEN DE JADE 2020

La possession d'une **VHF RADIOMARITIME** et le port d'un **gilet de sauvetage**, dont la flottabilité est d'au moins 150 Newton, sont **OBLIGATOIRES**. Les dispositifs d'aide à la flottabilité ne sont pas admis. Les organisateurs se réservent le droit d'inspecter les bateaux avant le départ notamment pour vérifier le matériel de sécurité. Tout navire se doit de porter assistance à un navire en difficulté. L'auto-surveillance des bateaux est de règle, elle concourt à la sécurité de tous. Par ailleurs durant l'action de pêche, les compétiteurs devront se tenir à un minimum de 50 mètres des engins de pêche régulièrement balisés. Cette manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès des Affaires maritimes locales. Ces dernières peuvent imposer des règles de sécurité spécifiques à leur zone qui sont alors précisées. La participation aux briefings qui précèdent chaque manche est obligatoire. Un contrôle des équipes présentes est effectué avant chaque briefing. L'absence au briefing est sanctionnée par l'élimination de la manche. Au départ de chaque manche, chaque équipe est tenue d'émarger au PC organisation. A la fin de la manche, chaque équipe s'identifie clairement auprès du pointage visuel mis en place par les organisateurs ; les équipes qui rentrent avant l'heure de fin de la manche doivent se présenter au PC organisation. Dans le cas où un équipage est porté manquant au PC organisation, dans un délai défini par les organisateurs, les recherches en mer sont déclenchées. En fin de manche, les dernières prises peuvent être enregistrées après le pointage visuel. Chaque équipe doit être joignable en permanence et pour ce faire doit disposer d'une VHF RADIOMARITIME et d'un téléphone portable.

7.3 – Fair play

Il est interdit de gêner délibérément un autre équipage. Par gêne délibérée on entend passer trop près des lignes de son voisin, se positionner sciemment trop proche sous le vent de celui-ci, etc ... Le non-respect de ces règles entraîne une pénalité ; la récidive peut être sanctionnée par l'exclusion de l'équipage.

7.4 – Respect du poisson

Les personnes qui s'inscrivent à cette compétition promettent de pratiquer une pêche responsable et raisonnée y compris hors des compétitions de pêche avec relâche.

Article 8 – La pêche

8.1 – Zone de pêche

La pêche n'est autorisée que dans la zone définie par les organisateurs. Toute équipe sortant de la zone peut être pénalisée voire disqualifiée et exclue de la rencontre. Pour prévenir les "hors zone", les coordonnées "GPS" des points délimitant la zone de pêche sont communiqués par Marine Ouest Service. Il appartient à chaque équipe d'entrer ces points dans leur équipement ; le traçage d'une route passant par ces points est vivement conseillé. En cas de suspicion de hors zone, les organisateurs demandent au participant concerné de leur montrer les traces de sa navigation qui doivent être conservées durant les deux jours et ce, jusqu'à la proclamation du classement final. Pour les participants qui n'ont pas de GPS ou si ce dernier est en avarie, en cas de suspicion la décision des organisateurs est sans appel. La pêche au plus près des limites de zone étant vivement déconseillée pour ces compétiteurs. La reconnaissance de la zone de pêche est autorisée dans les jours qui précèdent la rencontre dans les mêmes conditions que celles du jour de la rencontre.

8.2 – Techniques de pêche autorisées

Seules les pêches aux leurres sont autorisées (lancé et traine) ; les jigs (maxi 1 triple + 1 simple) sont également autorisés. Sont expressément interdites : la pêche au mouillage, la pêche à l'appât, et la pose d'engins dormants. L'amorçage est également interdit. Une seule canne peut être mise en action de pêche par chaque concurrent. Un seul "teaser" est permis avant le leurre sur chaque ligne. Les leurres ne doivent pas comporter plus de trois



REGLEMENT OPEN DE JADE 2020

hameçons triples. Le gaffage est interdit, seules les épuisettes et les pinces de type "boga grip" sont autorisées. L'usage d'ancres flottantes est autorisé, à la condition que celles-ci n'excèdent pas une longueur de 5 m.

8.3 – Mesure et comptabilisation des prises

Toutes les prises de bars communs maillées à 42 cm au minimum et mouchetés (30 cm), de maigres (45 cm), de lieus jaunes (30 cm), de vieilles sont comptabilisées (cf annexe 1 tableau de bas de page). A l'issue de la mesure effectuée par l'organisation, toutes les prises sont remises à l'eau vivantes. Toutes les prises de bars, lieus et maigres inférieurs à leurs tailles minimales doivent être immédiatement et délicatement remises à l'eau. Les tailles sont arrondies au nombre entier le plus proche (42,5 cm est arrondi à 43 cm et 42,4 cm est arrondi à 42 cm). Toutefois les prises inférieures à 42 cm ne font l'objet d'aucun arrondi (un bar de 41,7 cm ne sera pas arrondi à 42 cm et ne sera pas pris en compte). Tous les poissons sont relâchés immédiatement après la validation de la prise sauf exception décidée par les organisateurs de la rencontre. Le barème des points est le suivant : pour le bar, le lieu et le maigre 1 point équivaut 1cm, et pour les vieilles un forfait de 5 points sera appliqué peu importe la taille. Pour chaque manche, seuls les cinq plus grands bars, lieus et maigres sont pris en compte dans le calcul des points ; en revanche pour les vieilles, est pris en compte 1 poisson par jour. Un équipage qui a atteint ses cinq poissons peut continuer sa pêche en recherchant une prise plus importante que celles déjà comptabilisées. Si un poisson "plus long" est pris après que le quota de cinq ait été atteint, il élimine automatiquement le plus petit déjà enregistré.

Article 9 – Mesure des poissons

Chaque bateau devra être équipé obligatoirement d'une VHF, d'un téléphone portable ainsi que d'un vivier ou d'une glacière.

Après chaque prise, l'équipage devra placer le poisson dans la glacière ou vivier prévu à cet effet, en attendant l'arrivée de l'un des bateaux organisateurs qui procèdera alors à la mesure de la prise, avant la remise à l'eau immédiate. La demande de mesure se fera par appel VHF sur le canal 77.

Méthode de mesure :

1. Mise en place du poisson dans la gouttière avec la bouche de celui-ci en butté.
2. La mesure se fera de la bouche du poisson au point le plus long de la queue.

Article 10 – Pénalités

La notification des sanctions se fait :

- immédiatement si l'infraction est flagrante et sans appel ;
- à l'issue de la manche si l'infraction nécessite une analyse plus approfondie.

Les participants qui veulent déposer une réclamation soit sur un ou plusieurs concurrents estimés en infraction soit sur l'organisation par elle-même de la rencontre, doivent le faire au moment où ils constatent cette infraction ou au plus tard avant le repas du soir qui suit la 1ère manche et dans la ½ heure qui suit l'affichage des résultats de la 2ème manche. Les réclamations à posteriori ne sont pas prises en compte. Pour aider les organisateurs dans l'analyse des infractions litigieuses, il est créé un groupe référent dont la composition est laissée à l'appréciation des organisateurs. Ce groupe référent comprend des organisateurs présents et des participants engagés.

Des pénalités seront infligées pour l'une des infractions données ci-après :



REGLEMENT OPEN DE JADE 2020

- Retard de moins de 10 minutes au pointage visuel à l'arrivée : - 10 points par minute de retard ;
- Retard de plus de 10 minutes au pointage visuel à l'arrivée : - 10 points par minute de retard ;
- Retard non justifié de plus de 20 minutes au pointage visuel à l'arrivée : élimination de la manche ;
- Dépassement de la vitesse autorisée : élimination de la manche ;
- Position ou navigation trop proche d'un autre concurrent, dérive coupée, bateaux à couple : 50 points de pénalité ;
- Non-respect des consignes des organisateurs : élimination de la manche ;
- Navigation hors zone : élimination de la manche ;
- Départ avant le signal : élimination de la manche ;
- Utilisation d'une technique de pêche interdite par le présent règlement : élimination de la manche ;
- Pêche hors zone : élimination de la manche ;
- Non port du gilet de sauvetage : élimination de la manche ;
- Absence d'équipe lors des briefings : élimination de la manche ;
- Non-respect des usagers de la mer : élimination de la manche ;

Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner également des fautes qui ne feraient pas partie du barème. Les éventuels points de pénalités sont retirés du total général de points (1ère manche + 2ème manche) et non du total de points de la manche pour laquelle la pénalité a été infligée.

Article 11 – Droit à l'image

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer, quelle que soit la nature du support utilisé, à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé. Durant la rencontre, les bénévoles de l'organisation sont susceptibles de prendre des photos et des vidéos en vue d'une diffusion sur internet. Les compétiteurs qui ne veulent pas que leur image soit ainsi diffusée sont priés de le faire savoir au moment du retrait des documents nécessaires à la rencontre. En l'absence de toute manifestation, leur consentement sera considéré comme acquis.

Article 12 - Droit d'exploitation

L'article 18-1 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et modifié par la loi du 2 août 2003 précise qu'en vertu duquel l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de celle-ci. En conséquence, toute utilisation à des fins commerciales d'images ou vidéos réalisées durant la compétition OPEN DE JADE 2020 ainsi que l'utilisation de son logo doit recevoir l'accord préalable des présidents de Marine Ouest Service et du Comptoir de la mer de Pornic.



REGLEMENT OPEN DE JADE 2020

Annexe 1 : Tableau des espèces autorisées et comptabilisation des points

Espèces autorisées	Quantité	Points
Bar	Les 5 plus gros par jour	1 cm = 1 point
Lieu		
Maigre		
Vieille	1 par jour	5 points